CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES CANTAL 2025-2027

PROJET

Entre : Aurillac Agglomération représentée par la Vice-Présidente en charge de l'Habitat, Angélique MARTINS, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2025, d'une part,

Et : l'Association Habitat Jeunes Cantal représentée par le président, Monsieur Antonis NOTARAS, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Vu la charte nationale UNHAJ du 2 février 1996 dont l'association est signataire,

Vu la motion nationale d'orientation 2021 – 2025 adoptée le 28 novembre 2021,

Vu la charte UNCLLAJ du 15 octobre 2002,

L'association s'engage en fonction de son projet socio-éducatif à :

- Pérenniser son action " d'éducation à habiter " pour faciliter l'accès au logement de droit commun, préparer les jeunes à devenir citoyen,

- Soutenir le jeune dans sa démarche professionnelle, ses orientations, ses recherches,

- Continuer son travail sur l'alimentation des jeunes, la santé, etc.,

- Réaliser l'apprentissage social, tissage des liens au travers de la palette de services (sports, activités, permis de conduire, conseil de la vie sociale, etc.),

- Continuer à apporter une attention particulière aux jeunes en situation de fragilité,

- Être acteur dans le réseau local de la politique de la jeunesse.

C'est dans ce cadre que Aurillac Agglomération reconnaît la nécessité de soutien et de développement des actions en faveur des jeunes à partir de 16 ans qui résident et fréquentent la résidence sociale – Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) d'Aurillac ou qui sont logés dans les logements en diffus, et en conséquence, décide de soutenir l'association dans l'exercice de ses missions.

Article 2 :

Aurillac Agglomération attribue une subvention sur la mise en œuvre du projet socio-éducatif et attache une importance particulière au partenariat avec l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur des jeunes, en particulier la Structure Info Jeunes (SIJ).

Article 3 :

Depuis 2023, la résidence sociale – Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) d'Aurillac est sise 12 rue Perdiguier à Aurillac, au sein d'un immeuble propriété de l'IFPP. Cette relocalisation étant une solution temporaire de moyen terme (5 ans), l'association est en recherche d'un nouveau site à l'horizon 2027.

D'ici là, le développement de l'association est opéré par la captation de logements en diffus sur l'ensemble du territoire communautaire, dans une offre de service globale en direction des jeunes de type « foyer soleil ».

C'est donc un nouveau projet associatif et d'établissement qui va se construire pendant les prochaines années, avec le soutien d'Aurillac Agglomération.

Article 4 :

L'exercice des différentes missions est garanti par l'emploi du personnel ayant les qualifications requises pour concevoir et conduire le projet d'animation de l'association.

Article 5 :

En contrepartie du respect de ces différents engagements, Aurillac Agglomération versera à l'association une subvention annuelle arrêtée à la somme de 7 000 €.

	2025	*2026*	*2027*	***TOTAL***
Subvention Aurillac Agglomération	7 000 €	7 000 €	7 000 €	**21 000 €**

Sous réserve du respect des clauses inscrites dans la présente convention, le versement de cette subvention s'opérera après transmission par l'association à Aurillac Agglomération de :

- Une demande de subvention ;
- Un bilan financier annuel.

Article 6 :

L'association s'engage à rechercher des financements complémentaires utiles à ses actions. Toute modification de l'activité susceptible d'induire une adaptation de moyens devra être portée à la connaissance d'Aurillac Agglomération.

PROJET

Article 7 :

L'association s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux règles en vigueur et d'adresser à tout moment une copie de ces documents de synthèse sur simple demande. L'association s'engage également à déposer à la préfecture du Cantal : son budget, ses comptes, la présente convention et les comptes rendus financiers.

Le rapport d'activités de l'année écoulée, le compte de résultat, le bilan comptable, l'annexe comptable, l'analyse de gestion seront communiqués à Aurillac Agglomération au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 8 :

Il est rappelé que l'association recevant des subventions supérieures à 153 000 € par an, elle doit obligatoirement s'attacher des services d'un commissaire aux comptes.

Article 9 :

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2025. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Les signataires peuvent modifier ou rompre à tout moment la convention pour un motif d'intérêt général.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Aurillac Agglomération se réserve le droit de faire effectuer les vérifications sur site qu'elle juge nécessaires.

Article 10 :

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière d'Aurillac Agglomération.

Aurillac, le DATE

Pour l'Association Habitat Jeunes Cantal, Le Président Antonis NOTARAS	Pour Aurillac Agglomération, La Vice-Présidente en charge de l'Habitat, Angélique MARTINS

PROJET